

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية

### NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU BUDGET PROGRAMME 2022 A TITRE DEMONSTRATIF

Dans le cadre de la mise en place du nouveau cadre budgétaire, prévu par la Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux Lois de Finances, modifiée et complétée (LOLF), et ses textes d'application, ci-dessous, qui entrera en vigueur à partir de 2023, un deuxième exercice pilote d'élaboration du budget programme 2022 à titre démonstratif a été programmé afin de permettre aux acteurs budgétaires de s'approprier les nouveaux outils et instruments de gestion prévus par la LOLF.

La présente note a pour objet de proposer une méthodologie expliquant les principales étapes relatives à la production des Rapports sur les Priorités et la Planification (RPP) par les ministères et les institutions publiques. **Ces RPP feront l'objet de transmission à l'APN.**

L'élaboration et la présentation du projet de budget 2022 en mode classique et en mode LOLF favoriseront une meilleure compréhension et l'appropriation des principes et règles de la réforme budgétaire par tous : Parlement, Ministères, Institutions Publiques, etc.

Pour ce faire, il faut procéder à la présentation des crédits selon le nouveau format et s'assurer de sa correspondance avec la nomenclature actuelle. Les propositions budgétaires estimées au titre du budget classique 2022 feront l'objet d'une bascule vers le budget programme et devront être ventilé selon les 03 nouvelles classifications sur un horizon pluriannuel, réparti d'une part, en programmes et sous-programmes et, d'autre part, en titres, catégories et sous-catégories, avec une indication des entités administratives (centres de responsabilité).

## **Rappels :**

Dans le cadre de la mise en place de la LOLF, douze (12) décrets exécutifs sont publiés sur le site du Secrétariat Général du Gouvernement, il s'agit de :

- 1) Décret exécutif n°20-335 du 22 novembre 2020 fixant les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme ;
- 2) Décret exécutif n°20-353 du 30 novembre 2020 fixant les éléments constitutifs des classifications des recettes de l'État ;
- 3) Décret exécutif n°20-354 du 30 novembre 2020 fixant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'État ;
- 4) Décret exécutif n°20-382 du 19 décembre 2020 fixant les conditions de réemploi des crédits annulés ;
- 5) Décret exécutif n°20-383 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- 6) Décret exécutif n°20-384 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'exécution des crédits de paiement disponible pendant la période complémentaire ;
- 7) Décret exécutif n°20-385 du 19 décembre 2020 fixant les modalités d'inscription et d'emploi des fonds de concours au titre des programmes inscrits au budget de l'État ;
- 8) Décret exécutif n°20-386 du 19 décembre 2020 fixant les conditions de rétablissement de crédits ;
- 9) Décret exécutif n°20-387 du 19 décembre 2020 fixant les modalités d'établissement de l'état des effectifs accompagnant le projet de loi de finances de l'année ;
- 10) Décret exécutif n°20-403 du 29 décembre 2020 fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes ;
- 11) Décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;
- 12) Décret exécutif n° 21-62 du 08 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat.

Les séminaires de vulgarisation organisés en janvier - février 2021, au profit de l'ensemble des ministères et institutions publiques, ont permis d'éclairer les utilisateurs sur le contenu des principaux textes dont le CBMT, les classifications des charges budgétaires, les mouvements de crédits, les conditions de maturation et d'inscription des programmes et la gestion et la délégation de crédits.

### **1- Le programme :**

L'article 23 de la LOLF (4<sup>ème</sup> alinéa) définit le programme comme un regroupement de l'ensemble des crédits concourant à la réalisation d'une mission spécifique relevant d'un ou de plusieurs services d'un ou de plusieurs ministères ou institution publique et définie en fonction d'un ensemble cohérent d'objectifs précis.

Le programme : (1) constitue le nouveau cadre de responsabilité et de mise en œuvre des politiques publiques, (2) sert de base de discussion lors des conférences budgétaires, (3) constitue la norme d'allocation des ressources et le cadre formel de la présentation de budget, et (4) est l'unité d'exécution du budget.

## 2- Le sous-programme :

L'article 4 du décret exécutif N°20-404 précise que « les crédits retenus au titre du programme sont répartis entre un ou plusieurs sous-programmes et par titre. Le sous-programme est une subdivision de type fonctionnel du programme ».

Cette subdivision, utilisée dans la construction du budget du programme et croisée avec la nature de la dépense est une des catégories du décret de répartition.

## 3- La gestion axée sur les résultats (GAR) :

L'article 2 de la LOLF précise que la mise en œuvre des politiques publiques est basée sur le principe de la gestion axée sur les résultats à partir des objectifs définis en fonction des finalités d'intérêt général et faisant l'objet d'une évaluation.

Aussi, l'article 5 du décret exécutif N°20-403 stipule que : « Le programme est, également, examiné par rapport aux objectifs fixés et aux indicateurs de performances associés à ces objectifs ».

Le programme est un instrument de gestion adapté au cadre de la performance des acteurs budgétaires dans la mesure où il se concentre sur les objectifs poursuivis, les résultats attendus et leur évaluation au moyen d'indicateurs ainsi que sur le coût des actions publiques.

Les objectifs doivent concrétiser les priorités de la politique publique, ils doivent être :

- En nombre réduit et clairs (le nombre ne doit pas dépasser 5 ou 6 par programme) ;
- Représentatifs, cohérents avec les axes majeurs du programme et adaptés à un horizon triennal ;
- Mesurables par des indicateurs de performance pour chaque exercice budgétaire.

Les indicateurs de performance doivent être quantifiables selon une méthodologie rigoureuse (mode de calcul, la source des données, etc.). Ils servent à définir la cible assignée au programme pour l'année et à mesurer l'atteinte des objectifs, ils doivent être :

- En nombre réduit, pratiques et fiables ;
- Pertinents en assurant un lien solide avec l'objectif ;
- Vérifiables et suffisamment documentés.

## 4- Aspects documentaires :

L'article 75 de la LOLF introduit 03 documents (volumes) accompagnant le projet de loi de finances, à savoir :

- Les volumes 1 et 3 relatifs, respectivement, au projet de budget de l'Etat et à la répartition territoriale du budget de l'Etat qui sont établis par le Ministère des Finances.
- Le volume 2 relatif au **rapport sur les priorités et la planification (RPP)**, qui doit être établi par chacun des ministres et des responsables des institutions publiques en charge de la gestion de portefeuille de programmes répartis par administration centrale, services déconcentrés, et, lorsqu'ils sont chargés d'exécuter tout ou partie de programmes, les organismes publics sous tutelle et les organes territoriaux. Chacun de ces programmes comporte notamment, la répartition par titre de dépenses, les objectifs définis, les résultats attendus et leur évaluation, en indiquant notamment, la liste des grands projets.

Le délai de la remise des rapports sur les priorités et la planification proposés émanant des ministres et des responsables des institutions publiques est **fixé au plus tard le 23 mai 2021.**

### **Outils disponibles (CD-ROM) :**

- 1) La structure de programmes (programmes et sous-programmes) à actualiser ;
- 2) La classification par nature économique de dépenses et le descriptif des comptes y relatif ;
- 3) Le RPP en version Word ;
- 4) Un fichier Excel accompagné par une note d'utilisation afin d'élaborer le RPP.

### **Démarche à suivre pour l'élaboration du budget programmes 2022 :**

Les principales étapes à suivre pour l'élaboration de RPP sont :

#### Etape 1 : Etablissement/actualisation de la classification par activité (Structure de programmes)

Chacun des ministères et institutions publiques est invité à réexaminer sa structure de programmes, jointe au niveau du CD-ROM, utilisée lors de l'exercice précédent (BP 2021) et l'actualiser si nécessaire, ou de proposer une nouvelle architecture plus enrichie, en identifiant, pour chaque programme, le ou les sous-programmes y afférents.

L'identification des sous-programmes est à prévoir dans le cadre de cet exercice ainsi que leurs estimations financières, qui serviront à l'élaboration des décrets de répartition dès le début de l'exercice budgétaire 2022 (janvier) conformément à l'article 79 de la LOLF.

Sont également prévus, des documents de programmation initiale des crédits définis à l'article 8 du décret exécutif N° 20-404 du 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits, dont le canevas sera fourni ultérieurement. Ces documents de programmation initiale des crédits prévoient aussi l'allocation des crédits du programme aux actions. A cet effet, il y a lieu d'entamer une réflexion sur la définition des actions et des sous-actions, le cas échéant.

#### Etape 2 : Classification par entités administratives (Structure organisationnelle)

A partir de l'organisation du ministère, identifier les entités administratives ou les centres de responsabilité de la gestion budgétaire et qui sont destinataires des crédits pour le ministère :

- Les services centraux (SC) ;
- Les services déconcentrés (SD) ;
- Les organismes sous-tutelle (EPA) ;
- Les organes territoriaux du budget de l'Etat (OTBE).

#### Etape 3 : Faire la jonction entre la structure de programme (SP) et la structure organisationnelle (SO)

Cette étape consiste à rattacher pour chaque niveau d'activité de la structure de programme l'entité administrative qui correspond (SC, SD, EPA et OTBE).

*Exemple : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

*Programme « Recherche scientifique et développement technologique », est rattaché à la Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique (SC).*

#### Etape 4 : Identification des responsables des programmes

Cette étape consiste à rattacher pour chaque programme un responsable conformément à l'article 23 du décret exécutif N° 20 - 404.

*Exemple : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

*Le responsable du Programme « Recherche scientifique et développement technologique », est le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique.*

#### Etape 5 : Bascule du budget classique vers le budget format LOLF (Fichier Excel)

Cette étape consiste à renseigner les données budgétaires (propositions budgétaires) dans le fichier Excel. Ce fichier Excel comprend les tables (feuilles) suivantes :

1. Liste des programmes et SP ;
2. Effectifs ;
3. Table de correspondance ;
4. BD Fonctionnement ;
5. BD Equipement ;
6. instructions ;
7. Résultats ;
8. Tableaux RPP Fiche Portefeuille ;
9. Tableaux RPP fiche programme 01.

Une note d'utilisation relative au fichier Excel est jointe dans le CD-ROM, elle permettra de faciliter le travail de conception des RPP.

#### Etape 6 : Ventilation du budget global par programmes et sous-programmes

Cette partie explique les attitudes à adopter pour pouvoir répartir le budget global par programmes et sous-programmes.

##### 1) Attitude en matière du Titre 1 (Dépenses de personnel) :

- Répartition du titre 1 par « Programme » : La clé de répartition pour estimer la rémunération est basée sur la ventilation des effectifs par structure rattachée au programme (Nbr effectifs par structure).
- Répartition par « Sous-Programme » : La clé de répartition pour estimer la rémunération est basée sur la ventilation des effectifs par structure rattachée au sous-programme (Nbr effectifs par structure).

##### 2) Attitude en matière du Titre 2 (Dépenses de fonctionnement des services) :

Pour les dépenses de fonctionnement des services, il faudrait appliquer le même taux estimé pour les effectifs, étant donné la corrélation forte qui existe entre les deux types de dépenses.

Cas particulier : Les chapitres qui ne peuvent pas faire objet de répartition par programme seront rattachés au programme d'administration générale (Ex : Frais judiciaires, charges annexes, entretien des immeubles).

### 3) Attitude en matière du Titre 3 (Dépenses d'investissement) :

- Concernant les projets d'investissement : Renseigner toutes les informations relatives aux projets d'investissement et rattacher chaque projet au programme et au sous-programme y afférent (renseigner la description des projets, que ce soit PN ou PEC (réévaluation), les autorisations d'engagement (AE), les crédits de paiement (CP), etc.). Les AE représentent les autorisations de programme (AP) utilisées dans le budget classique.

Cas particulier : Les projets qui ne peuvent pas faire objet de rattachement par programme seront rattachés au programme d'administration générale.

- Concernant les Grands projets de l'Etat : Renseigner toutes les informations relatives aux grands projets et rattacher chaque GPE au programme et au sous-programme y afférent. (Réf. : Article 11 du décret exécutif n° 20-403).

### 4) Attitude en matière du Titre 4 (Dépenses de transfert) :

- Concernant les contributions aux EPIC, il faudrait rattacher chaque contribution au programme et au sous-programme y afférent.

Cas particuliers : Les contributions qui ne peuvent pas faire objet de répartition par programme seront rattachées au programme d'administration générale.

- Concernant les CAS : les dotations aux CAS (opération en capital) doivent être inscrites sous les dépenses de transfert et rattachées au programme et sous-programme y afférent.

## Etape 7 : Estimation des montants des années 2023-2024 (Pluri annualité)

Pour estimer les budgets des années 2023 et 2024, les mêmes mesures relatives au budget classique sont utilisées.

## Etape 8 : Elaboration du RPP

Le RPP est structuré selon les sections suivantes :

Section 1 : Message du ministre

Section 2 : Le portefeuille

Section 3 : Planification détaillée du programme 1 (à dupliquer selon le nombre des programmes)

Le RPP est constitué d'une partie texte et une autre partie relative aux données budgétaires, comme suit :

- 1- Les informations relatives aux sections de texte (Message du ministre, le portefeuille, le Cadre de performance avec la fixation par programme des objectifs, des indicateurs de performance et des cibles) ;
- 2- Les informations relatives aux tableaux financiers (saisir à partir du fichier Excel).

**Remarque :**

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser aux contacts suivants :

**Email :**

**Mme. Sahbi Faiza : [faiza.sahbi@mf.gov.dz](mailto:faiza.sahbi@mf.gov.dz)**

**Mme. Ladraa Ithem : [ladraailhem@yahoo.fr](mailto:ladraailhem@yahoo.fr)**

**Melle. Chabane Lynda : [lynda.chabane.mf@gmail.com](mailto:lynda.chabane.mf@gmail.com)**

**Tél. : 021 - 59 - 54 - 06**

**Fax : 021 – 59 - 53 - 40**